



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-64 du 3 juillet 2024

OBJET : Adhésion à l'agence « Essonne développement »

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 24 juin 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> :</p> <p>Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, M. KERVRAN par M. JARNOUX, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, M. GOURTAY par M. LE STER, Mme COSSIC par M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> :</p>
---	---

Mme PREVIDI est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-64 du 3 juillet 2024

OBJET : Adhésion à l'agence « Essonne développement »

Essonne développement est une agence de développement territorial de statut associatif, investie pour le développement économique et l'emploi du département de l'Essonne. Elle réunit des acteurs publics et privés au sein de ses différents collèges et poursuit différentes missions d'accompagnement au développement des territoires et des entreprises.

Compte tenu des projets structurants portés par la commune, tels que les réflexions sur les entrées de ville, le lien entre le cœur de ville et les autres quartiers d'Arpajon mais aussi les communes limitrophes et la zone de chalandise du centre-ville, et bien entendu le développement du secteur de la CAF Porte d'Etampes, il est apparu intéressant d'adhérer à cet organisme pour bénéficier de son appui et accompagnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à Essonne développement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment son article L.5211-20,

CONSIDÉRANT l'opportunité d'un partenariat avec Essonne développement notamment sur les projets de développement et de renouvellement urbain d'Arpajon en lien avec les communes environnantes,

VU l'avis de la commission projet de ville du 1^{er} juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à Essonne Développement.

DIT que M. le Maire représentera la ville au sein des instances d'Essonne Développement.

PRECISE que le montant de l'adhésion s'élève à 250 € et **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2024.

AUTORISE le Maire à signer tout document et à donner suite à cette adhésion.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.